



0907209501

DATE DEPOT : 2009-08-24

NUMERO DE DEPOT : 72095

N° GESTION : 1997B12277

N° SIREN : 413630062

DENOMINATION : MSC HOLDING SAS

ADRESSE : c/o Constructa 134 bd Haussmann 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2009/06/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMP
CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT



9775 7227

Commissaire
Commerce de Paris
I M R

MSC HOLDING

21 JUIN 2009

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

c/o CONSTRUCTA, 134 Boulevard Haussmann 75008 PARIS
RCS PARIS 413 630 062

N° DE DEPOT 72095

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PG DU 30 JUIN 2009 : RT - CF

L'an deux mille neuf,
Le trente juin à [----], 10.00 heures

Sur convocation de Monsieur Adrien Blanc, Président de la Société MSC Holding SAS (ci-après la « Société »), les associés de la Société, la Société MSREF Promoreg B.V. représentée par Monsieur Jan-Dries Mulder et la Société Promoreg Investissements SAS représentée par Monsieur Philippe Couturier, se sont réunis par conférence téléphonique en assemblée générale ordinaire pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion du Président
- rapport général des Commissaires aux comptes,
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2008,
- affectation du résultat,
- quitus au Président,
- rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des conventions visées,
- nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant
- pouvoirs.

Les deux associés de la Société, possédant ensemble la totalité des actions composant le capital social de la Société, sont représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Les associés de la Société reconnaissent avoir été convoqués régulièrement conformément aux statuts de la Société.

Les Commissaires aux comptes titulaires de la Société, la société Ernst & Young Audit, représentée par Madame Joud, et Monsieur Philippe Deparis, dûment convoqués, sont absents excusés.

Le Président de la Société préside la séance de l'assemblée générale.

La Société Promoreg Investissements SAS, représentée par Monsieur Philippe Couturier, assume les fonctions de Secrétaire.

Le Président met à la disposition du Bureau :

- une copie de la lettre de convocation des associés avec avis de réception,

- une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux comptes avec avis de réception,
- la feuille de présence.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée générale :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et aux Commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président donne lecture de son rapport à l'assemblée. Après débats, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les projets de résolutions :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général des Commissaires aux comptes de la Société, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de 2.023.041 €.

L'assemblée générale, en application des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, prend acte de l'absence de dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 de ce code.

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008, soit une perte de 2.023.041 €, au compte report à nouveau.

L'assemblée générale reconnaît qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois exercices précédents.

La résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

De ce qui précède, l'assemblée générale donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les comptes consolidés au 31 décembre 2008 lui ont été présentés et que le rapport du Président sur la gestion du groupe est inclus dans le rapport de gestion.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve lesdits comptes qui font ressortir une perte de 3.092.411 euros.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce, constate qu'aucune convention relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prenant acte de l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young Audit, décide de le renouveler pour une durée de six exercices, venant à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Ernst & Young Audit a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en remplacement de Monsieur Patrick Gounelle, dont le mandat est arrivé à expiration, pour une durée de six exercices, venant à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014 :



La société Auditex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 377 652 938, dont le siège social est Faubourg de l'Arche, 11 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie.

La société Auditex a fait savoir qu'elle acceptait le mandat de Commissaire aux comptes suppléant.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

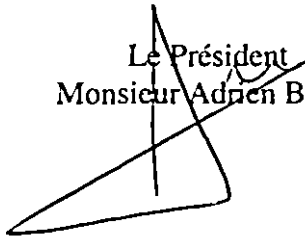
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, en vue de l'accomplissement, partout où besoin sera, de toutes formalités de dépôt au greffe et de publicité.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les présentes décisions prises par l'unanimité des associés, tiennent lieu d'assemblée des associés, en vertu des statuts. Elles seront à ce titre transcrites au registre des procès-verbaux des assemblées d'associés de la Société.

Le Président
Monsieur Adrien Blanc



Le Secrétaire
Monsieur Philippe Couturier

